

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1793**18 décembre 2002****SOMMAIRE**

A.N.B., S.à r.l., Troisvierges	86057	Jabepka, S.à r.l., Weiswampach	86021
Biothys S.A., Luxembourg	86057	LS Sports, S.à r.l., Ettelbruck	86028
Boomerang Blue, S.à r.l., Mamer	86046	Logistic Contractors Centre S.A., Marnach	86026
BSN Glasspack Treasury S.A., Luxembourg	86045	LS Sports, S.à r.l., Ettelbruck	86028
Carial S.A., Luxembourg	86059	LS Sports, S.à r.l., Ettelbruck	86028
Combray S.A., Luxembourg	86027	LS Sports, S.à r.l., Ettelbruck	86028
Côté Déco International, S.à r.l., Luxembourg	86040	(Dieter) Lücker Int. Transport, S.à r.l., Weiswampach	86019
Dimaleo S.A., Luxembourg	86024	Luxemburger Transport Logistik Diekirch (L.T.L.D.) S.A., Diekirch	86046
Dimaleo S.A., Luxembourg	86024	Luxemburger Transport Logistik Diekirch (L.T.L.D.) S.A., Diekirch	86046
European Finance & Management S.A., Luxembourg	86050	Meccanica Finanziaria International S.A., Luxembourg	86062
European Finance & Management S.A., Luxembourg	86050	Merrill Lynch Specialty Portfolios, Sicav, Luxembourg	86019
Fantini Finance S.A., Luxembourg	86064	Newmed S.A., Luxembourg	86026
Fantini Finance S.A., Luxembourg	86064	Office Chairs Participations, S.à r.l., Luxembourg	86021
Fantini Finance S.A., Luxembourg	86064	(The) Pipes, S.à r.l., Brachtenbach	86025
Farfinance I S.A., Luxembourg	86062	(The) Pipes, S.à r.l., Brachtenbach	86026
Flammang-Wampach, S.à r.l., Wiltz	86019	Pompjéen Gemeng Bech, a.s.b.l., Bech	86042
Flammang-Wampach, S.à r.l., Wiltz	86019	ProLogis European Holdings VII, S.à r.l., Luxembourg	86029
Fortune International Services Holding S.A., Luxembourg	86033	SCPRL B.F.S.-Dehenain, Denebourg, Finold & Associés, Bruxelles	86045
Gicopa Lux S.A., Troisvierges	86027	Shasa, S.à r.l., Luxembourg	86062
Gicopa Lux S.A., Troisvierges	86027	Sherwood, S.à r.l.	86028
Globex Lux Invest Holding S.A., Wiltz	86022	Soprosoulux S.A., Luxembourg	86058
GTD - Global Drink Trade Company S.A., Diekirch	86018	Soprosoulux S.A., Luxembourg	86058
GTD - Global Drink Trade Company S.A., Diekirch	86018	Soprosoulux S.A., Luxembourg	86058
GTD - Global Drink Trade Company S.A., Diekirch	86018	Strassen Immo S.A., Windhof	86055
GTD - Global Drink Trade Company S.A., Diekirch	86018	Suncoast S.A., Luxembourg	86059
GTD - Global Drink Trade Company S.A., Diekirch	86018	T.E.I., Transport Express International S.A., Roeser	86050
Hamburg - Luxemburger Warenhandelsgesellschaft mbH, Luxembourg	86039	TGL S.A., Diekirch	86019
Hamburg - Luxemburger Warenhandelsgesellschaft mbH, Luxembourg	86039	Tutinka Import-Export, S.à r.l., Differdange	86063
Imber S.A., Bertrange	86058	Unipack S.A., Luxembourg	86041
Immoglobe, S.à r.l., Grosbous	86026	V.S.M. Products, S.à r.l., Luxembourg	86053
Jabepka, S.à r.l., Weiswampach	86020	Vital Bar, S.à r.l., Luxembourg	86048
		Willshall S.A., Luxembourg	86034

GTD - GLOBAL DRINK TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.564.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94039/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

GTD - GLOBAL DRINK TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.564.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94038/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

GTD - GLOBAL DRINK TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.564.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94037/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

GTD - GLOBAL DRINK TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.564.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94036/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

GTD - GLOBAL DRINK TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.564.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94035/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 1.258.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 21 novembre 2002, vol. 174, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l.

Signature

(93989/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2002.

FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 1.258.

—
Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Wiltz, le 21 novembre 2002, vol. 174, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l.

Signature

(93988/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2002.

DIETER LÜCKER INT. TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.538.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature.

(94017/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2002.

TGL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.108.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94027/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

MERRILL LYNCH SPECIALTY PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 55.104.

—
Le rapport audité au 28 août 2001 de MLB (S) SPECIALTY PORTFOLIOS, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour MLB (S) SPECIALTY PORTFOLIOS

J. McAleenan

Managing Director

For and behalf of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

(86748/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

JABEPKA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.759.

Im Jahre zweitausendundzwei, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Anton Berscheid, Bautechniker, wohnhaft in 54673 Karlshausen, Auf dem Garten, 14, (Deutschland).
- 2) Herr Norbert Schmitz, Bauingenieur, wohnhaft in 54595 Watzerath, Im Forst, 8 (Deutschland).
- 3) Frau Margarethe Berscheid, Kauffrau, wohnhaft in 54673 Karlshausen, Auf dem Garten, 14, (Deutschland).
- 4) Herr Sachar Berscheid, Strassenbauer, wohnhaft in 54673 Karlshausen, Auf dem Garten, 7, (Deutschland).

Diese Kompargenten ersuchten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

1) die Kompargenten sub 1) und 2) sind alleinige Besitzer aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JABEPKA, S.à r.l., R.C. B Diekirch Nummer 2.759, mit Sitz in Weiswampach, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 11. Juli 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 32 vom 29. Januar 1992.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 31. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 615 vom 28. November 1996.

2) das Gesellschaftskapital war vormals festgesetzt auf eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken aufgeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem vormaligen Nennwert von je zehntausend (10.000,-) Luxemburger Franken.

Die Gesellschafter fassten alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird auf EUR 24.789,35 festgesetzt.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird erhöht um EUR 210,65 um es von seinem augenblicklichen Betrag von 24.789,35 auf EUR 25.000,- zu bringen ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Die Kapitalerhöhung wurde vollständig in bar eingezahlt, sodass die Summe von EUR 210,65 der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Der Nennwert der Anteile wird auf EUR 250,- festgesetzt.

Vierter Beschluss

Herr Anton Berscheid, vorgenannt, hier anwesend, tritt seine fünfundsechzig (65) Anteile welche er in der Gesellschaft besitzt an Frau Margarethe Berscheid, vorgenannt, hier ebenfalls anwesend ab, zum Preis von einem (1,-) Euro, worüber Quittung.

Herr Norbert Schmitz, vorgenannt, hier anwesend, tritt seine fünfunddreissig (35) Anteile welche er in der Gesellschaft besitzt an Herrn Sachar Berscheid, vorgenannt, hier ebenfalls anwesend ab, zum Preis von einem (1,-) Euro, worüber Quittung.

Diese Anteilsübertragungen wurden getätigt mit dem Einverständnis aller Gesellschafter und soweit wie nötig durch die zwei Geschäftsführer der Gesellschaft Herrn Anton Berscheid und Herrn Norbert Schmitz, beide vorgenannt, angenommen.

Fünfter Beschluss

Infolge der vier vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 6 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-), alle gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt.

Die Anteile sind wie folgt zugeteilt:

1) Frau Margarethe Berscheid, vorgenannt, fünfundsechzig Anteile	65
2) Herr Sachar Berscheid, vorgenannt, fünfunddreissig Anteile	35
Total: einhundert Anteile	100

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des administrativen Geschäftsführers der Gesellschaft Herrn Anton Berscheid, vorgenannt, an.

Durch Spezialvotum erteilen sie ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des technischen Geschäftsführers der Gesellschaft Herrn Norbert Schmitz, vorgenannt, an.

Durch Spezialvotum erteilen sie ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Achter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen Herrn Sachar Berscheid, vorgenannt, zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Neunter Beschluss

Infolge der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro werden die Abschnitte j) und k) von Artikel 9 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 9.**

j) Aufnahme von Bankkrediten, Darlehen und Anleihen soweit sie im Einzelfall vierundsiebzigtausenddreihundertachtundsechzig Euro sechs Cent (74.368,06) übersteigen;

k) Übernahme von Bürgschaften sowie Eingehen von Wertpapier und anderen Börsengeschäften; Gewährung von Darlehen sowie laufender Kontokorrentkrediten über hundertachtundvierzigtausendsiebenhundertsechunddreissig Euro elf Cent (148.736,11).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Berscheid - N. Schmitz - M. Berscheid - S. Berscheid - A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(93992/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

JABEPKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.759.

Statuts coordonnés suivant l'acte N°1441 du 15 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(93993/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.892.150,- EUR.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des associés de la société tenue en date du 21 novembre 2002

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 13 novembre 2002, de Monsieur Mario Iacopini de sa fonction de gérant de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte qu'en application de l'article 9 des Statuts, Monsieur Georges Deitz est réputé avoir démissionné, et qu'à ce titre il y a lieu de prendre acte de cette démission, avec effet au 13 novembre 2002, de sa fonction de gérant de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants sortants pour l'exercice de leur fonction.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de gérant, en remplacement des gérants sortants:

- Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2003.

Suite à cette décision, le Conseil de Gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86726/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

GLOBEX LUX INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société anonyme SOLFICORP S.A., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentées par Madame Isabelle Pairon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme holding sous la dénomination de:

GLOBEX LUX INVEST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trois cent mille Euros (300.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société ne se trouve engagée que, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par celle individuelle du délégué du conseil d'administration.

Art. 11.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
2. La société anonyme SOLFICORP S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	<u>1000</u>

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de trois cent mille Euros (300.000,- EUR). Cette somme se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quatre mille cinq cents Euro (4.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée,

b) Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

c) La société anonyme SOLFICORP S.A., préqualifiée.

3.- Est nommée administrateur-délégué de la société, la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire

FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

6.- Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Pairon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 4, case 6. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2002.

P. Bettingen.

(93996/202/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.062.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 novembre 2002

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Irene Acciani décidée par le conseil en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

MMes Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Irene Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à l'échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86725/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.062.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(86727/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

THE PIPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 20.

R. C. Diekirch B 5.780.

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Aline Milbert, étudiante, demeurant à L-9740 Boevange, op der Millen,
 - 2.- Mademoiselle Diane Weber, étudiante, demeurant à L-9520 Wiltz, 31 rue Notre Dame de Fatima,
- seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée THE PIPES, S.à.r.l. avec siège social à L-9641 Brachtenbach, maison 20,

constituée suivant acte reçu Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz en date du 29 août 2000, publié au Mémorial C le 1^{er} mars 2001, numéro 156, page 7484,

inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 5.780,

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Cessions de parts.
2. Modification de l'article 5 des statuts.
3. Révocation du gérant et nomination d'un nouveau gérant.
4. Divers

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Suivant cession de parts sous seing privé du 13 septembre 2002 dont un exemplaire après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui, Mademoiselle Katja Thill, étudiante, demeurant à L-9714 Clervaux, 24 Klatzwee, a cédé et transporté sous les garanties de droit cent-vingt-cinq (125) parts sociales à Mademoiselle Aline Milbert, préqualifiée, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Suivant cession de parts sous seing privé du 13 septembre 2002 dont un exemplaire après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui, Monsieur Claude Schilling, mécanicien, demeurant à L-9770 Rumlange, maison 47, a cédé et transporté sous les garanties de droit cent-vingt-cinq (125) parts à Mademoiselle Diane Weber, préqualifiée, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Mademoiselle Aline Milbert et Mademoiselle Diane Weber sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir du 13 septembre 2002 et elles ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et elles seront subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Mademoiselle Aline Milbert, prénommée, deux cent cinquante parts	250
2.- Mademoiselle Diane Weber, prénommée, deux cent cinquante parts	250
Total des parts: cinq cents parts	<u>500</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.»

Troisième et dernière résolution

Mademoiselle Katja Thill, prénommée, est révoquée comme gérant administratif avec effet immédiat et pleine et entière décharge lui est accordée avec effet rétroactif au 13 septembre 2002.

Mademoiselle Aline Milbert, prénommée, qui accepte expressément, est nommée gérant pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle avec effet rétroactif au 13 septembre 2002. En sa qualité de gérante elle accepte les cessions de parts prémentionnées.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Milbert, D. Weber, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 12 novembre 2002, vol. 352, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schmit R.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 novembre 2002

M. Weinandy.

(93999/238/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

THE PIPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 20.

R. C. Diekirch B 5.780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 novembre 2002.

M. Weinandy.

(94000/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

IMMOGLOBE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 37, rue d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.645.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange/Attert, le 4 novembre 2002, vol. 145, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 novembre 2002.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(94040/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

LOGISTIC CONTRACTORS CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.738.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Signature.

(94042/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

NEWMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.875.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 40,3399 LUF.

Conformément à l'article 1^{er} (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à quatre cent douze mille cinq cents Euro (412.500,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de trois mille quatre cent soixante-quinze Euro et soixante-huit cents (3.475,68 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à sept cent cinquante mille Euro (750.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de LUF en Euro et se trouve fixée à vingt-cinq Euro (25,- EUR).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«1^{er} alinéa. Le capital souscrit est fixé à quatre cent douze mille cinq cents Euro (EUR 412.500,-) représenté par seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

«3^{ème} alinéa. Le capital autorisé est fixé à sept cent cinquante mille Euro (EUR 750.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86735/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

GICOPA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone industrielle «in den Allern».
R. C. Diekirch B 6.547.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme GICOPA LUX S.A. avec siège social à L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle «in den Allern»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mai 2002, non encore publiée au Mémorial C, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le N° B 6.547.

L'assemblée choisit comme président Madame France Lemaire, commerçante, demeurant à B-4130 Esneux, 25 rue d'Avister.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Julie Lemoine, étudiante, demeurant à B-4130 Esneux, 25 rue d'Avister,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Silvestre, technicien, demeurant à B-4020 Liège, 48 rue Ansiaux.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que cent actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

- Modification de l'article 10.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires prennent à l'unanimité la résolution suivante:

Première et dernière résolution

L'article 10 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur et du délégué du conseil, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16.25 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemaire, Lemoine, Silvestre, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 4 novembre 2002, vol. 352, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schmit R.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 novembre 2002.

M. Weinandy.

(93997/238/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

GICOPA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone industrielle «in den Allern».
R. C. Diekirch B 6.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 novembre 2002.

M. Weinandy.

(93998/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2002.

COMBRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.066.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Signature.

(86747/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

LS SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 4.588.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94021/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

LS SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 4.588.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94022/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

LS SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 4.588.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94023/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

LS SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 4.588.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94024/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

SHERWOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 52.656.

Par la présente, Maître Eyal Grumberg, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, déclare avoir résilié en date du 18 octobre 2002, la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme SHERWOOD, S.à r.l.

Le siège social de la société SHERWOOD, S.à r.l. est dénoncé à dater du 18 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86712/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth of November.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which is duly represented by its manager Mr. David Bannerman, Company Director, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect share holdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purpose of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen (15) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by draw-

ings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1.250,- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an unlimited period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre des titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée illimitée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 8, case 4. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

F. Baden.

(87132/200/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

FORTUNE INTERNATIONAL SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.717.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 octobre 2002

Résolutions

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer MAZARS & GUERARD S.A., 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86728/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

WILLSHALL S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

—
STATUTES

In the year two thousand two, The twenty-second of November,
Before us M^e Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

1. The company GALVEN INVESTORS, having its registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
duly represented by Mr. Jos Hemmer, employé privé, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy dated on November 22nd, 2002, delivered in Luxembourg,
2. Mr. Jos Hemmer, employé privé, residing in Luxembourg.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital.

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of WILLSHALL S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (€ 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (€ 31.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting.

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Wednesday of the month of May, at 3.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31 st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation. Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions.

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in euro
1) GALVEN INVESTORS, prenamed.	999	30,969.-
2) Mr. Jos Hemmer, prenamed.	1	31.-
Total:	1,000	31,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (€ 31,000.-) as is certified to the notary executing this deed.

Verification.

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses.

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand seven hundred euros (€ 1,700.-).

Extraordinary general meeting.

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions

First resolution.

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- Mr. Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in Luxembourg,
- Mr. Jos Hemmer, employé privé, residing professionally in Luxembourg,
- Mrs. Martine Kapp, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

Mr. Eric Leclerc, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution.

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

Mrs. Diane Wunsch, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

Third resolution.

3. The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document. The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société GALVEN INVESTORS S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 22 novembre 2002, délivrée à Luxembourg.

2. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La précitée procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de WILLSHALL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur, simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur de trente-et-un euros (€ 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement.

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en euro
1) GALVEN INVESTORS, prénommée	999	30.969,-
2) Monsieur Jos Hemmer, prénommée	1	31,-
Total:	1.000	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cent euros (€ 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- b) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- c) Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Madame Diane Wunsch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Troisième résolution.

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2002, vol. 518, fol. 70, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 novembre 2002

J. Gloden.

(87134/213/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

HAMBURG-LUXEMBURGER WARENHANDELSGESELLSCHAFT mbH,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

H. R. Luxembourg B 13.799.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 30. August 2002

Die Generalversammlung beschliesst, den Firmensitz von 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, nach 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg zu verlegen.

Luxemburg, den 2. September 2002.

HAMBURG-LUXEMBURGER WARENHANDELSGESELLSCHAFT mbH

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86733/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

HAMBURG-LUXEMBURGER WARENHANDELSGESELLSCHAFT mbH,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

H. R. Luxembourg B 13.799.

Auszug aus den Protokollen der ordentlichen Generalversammlungen vom 2. März 2001

Die Generalversammlung beschliesst, das Kapital der Gesellschaft in Höhe von LUF 500.000,00 zum 1. Januar 2001 auf Euro umzustellen. Ab 1. Januar 2001 beträgt das Kapital nach Umrechnung EUR 12.394,68 und die gesetzlichen Rücklagen EUR 4.975,12.

Es wird beschlossen durch eine Entnahme in Höhe von EUR 130,20 aus dem Ergebnisvortrag das Kapital auf EUR 12.500,00 und die gesetzlichen Rücklagen auf EUR 5.000,00 zu erhöhen.

Luxemburg, 30. September 2002.

HAMBURG-LUXEMBURGER WARENHANDELSGESELLSCHAFT mbH

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86734/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

COTE DECO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Cédric Maurice Jean Taieb, décorateur, demeurant à F-78280 Guyancourt, 10, Place de l'Égalité, (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de COTE DECO INTERNATIONAL, S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation d'articles de décoration et d'objets d'art ainsi que toutes prestations de services dans le secteur de meubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Cédric Maurice Jean Taieb, décorateur, demeurant à F-78280 Guyancourt, 10, Place de l'Égalité, (France).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux, au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel déduction faite des frais généraux amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ six cent trente euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

2.- Est nommé gérant administratif, et technique de la société:

- Monsieur Cédric Maurice Jean Taieb, décorateur, demeurant à F-78280 Guyancourt, 10, Place de l'Egalité, (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Taieb, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2002, vol. 520, fol. 78, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2002.

J. Seckler.

(87136/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

UNIPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 64.271.

Maître Eyal Grumberg, déclare avoir démissionné de son poste d'administrateur de la société anonyme UNIPACK S.A., établie et ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, en date du 8 novembre 2002, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e E. Grumberg.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86713/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

POMPJEEN GEMENG BECH, A.s.b.l., Verein ohne Gewinnzweck.

Siège social: Bech.

STATUTEN

1. Natur und Wesen

1.1. Es wird ein Verein ohne Gewinnzweck (a.s.b.l.) gegründet welcher den Namen POMPJEEN GEMENG BECH trägt. Der Sitz des Vereines befindet sich im Gemeindehaus in Bech. Der Verein ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation bei Bränden und anderen Notständen.

1.2. Sie gehört über ihren Kantonalverband dem Luxemburger Land und Feuerwehrverband an und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienst der Gemeinde.

1.3. Die Aufgabe der Feuerwehr ist eine geordnete Hilfeleistung bei Bränden und anderen Notständen. Zur Erfüllung dieser Aufgaben dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Wehrmitglieder vor Ort und auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung in der «Nationalen Feuerwehrschule». Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie desweiteren Kameradschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen.

Die Bildung einer Jugendwehr ist ins Auge zu fassen. Sie ist nach den Reglementen der «Nationalen Jugendkommission» auszurichten.

2. Aufgabe und Ziel

2.1. Die Feuerwehr besteht aus:

Aktiven Mitgliedern,
Inaktiven Mitgliedern,
Jugendwehrmitgliedern,
Ehrenmitgliedern

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, kann jedoch nicht unter 3 (drei) sinken. Der maximale Jahresbeitrag kann 30,- EUR nicht überschreiten.

2.2. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger werden.

a) Jugendliche vom 8. bis 16. Lebensjahr, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten vorliegt. Sie sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr.

b) Erwachsene von 16. bis zum 60. Lebensjahr. Bis zum 18. Lebensjahr ist auch hier die Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten erforderlich. Sie bilden die «aktive Mannschaft».

Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und «Allocation de Veterance».

Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl.

Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragssteller schriftlich mitzuteilen Jugendliche, die sich in der Jugendwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr selbstgehend in die aktive Mannschaft.

Die aktive Dienstzeit endet im Alter von 65 Jahren.

Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt. Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.

2.3. Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze und bei Invaliddät.

Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren laut Art. 2.2 dieser Geschäftsordnung die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

2.4. Ehrenmitglieder kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet.

Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

2.5. Jedes aktive Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken,
- in eigener Sache gehört zu werden,
- ab dem 16. Lebensjahr an der Wahl der Vorstandsmitglieder teilzunehmen.

2.6. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen der Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen regelmässig, pünktlich und aktiv teilzunehmen;
- binnen 2 Jahren nach dem Eintritt in die Wehr den Grundlehrgang mit Erfolg zu bestehen;
- keine eigenwilligen Handlungen auszuführen;
- sich soweit wie möglich an allen Einsätzen der Wehr, bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen;
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu wahren;
- aktiv am Gedeihen und Ansehen der Feuerwehr teilzunehmen auf lokaler-, kommunaler-, kantonaler-, und Landes-

2.7. Bei Verstössen gegen die Statuten der Wehr oder des Landesverbandes können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

a. Verweis unter vier Augen durch den Kommandanten;

b. Verweis durch den Vorstand;

c. Ausschluss aus der Wehr durch den Vorstand;

d. alle Gradierten und der Jugendleiter können ihres Posten durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie:

1) gegen die Statuten der Wehr oder des Landesverbandes verstossen;

2) ihren Pflichten nicht gewachsen sind;

3) ihre Pflichten vernachlässigen.

2.8. Die Mitgliedschaft endet durch:

- Tod;
- freiwilligen Austritt;
- Ausschluss gemäss Art. 2.7. der Wehrstatuten.

2.9. Der Mitgliederbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung bestätigt.

3. Der Vorstand

3.1. Die Leitung der Wehr geschieht durch einen Vorstand, an dessen Spitze der Kommandant steht.

Die Mitglieder des Vorstandes sind ausschliesslich aktive Feuerwehrmitglieder.

Der Vorstand setzt sich wie folgt zusammen aus:

- a) dem Kommandanten
- b) dem (oder den) Kommandantenstellvertreter(n)
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer
- e) dem (oder den) Sektionschef(s)
- f) dem Jugendleiter

Die Posten a) b) e) f) können nur von Personen besetzt werden, welche die vom Landesverband geforderte Ausbildung abgeschlossen haben.

3.2. Die unter a), b), e) des Art. 3.1 zitierten, d.h. alle Gradierte werden auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt und jedes Jahr aufs neue von derselben in ihrem Amt bestätigt.

Die Wahl der Gradierten ist umgehend der Gemeindeverwaltung und dem Generalsekretariat des Landesverbandes, über den zuständigen Kantonalverband, schriftlich zu melden.

3.3. Sekretär, Kassierer, und Jugendleiter werden in verschränkter Reihenfolge in geheimer Wahl ermittelt, und zwar so, dass die Wahl des Sekretärs und des Jugendleiters in die Mitte der Amtszeit des Kassierers fällt und umgekehrt. (2 Jahre).

3.4. Bei eventueller Stimmgleichheit bei all diesen Wahlen entscheidet das Dienstalter des Kandidaten.

3.5. Kandidaturen für einen Posten im Wehrvorstand müssen wenigstens 48 Stunden vor der Generalversammlung schriftlich beim Kommandanten eingegangen sein. (massgebend ist der Poststempel).

3.6. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch den Tod, freiwilligen Austritt, Abberufung, Ausschluss und beim Einreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze von 65 Jahren. Sie werden durch Neuwahlen binnen 8 Wochen ersetzt.

3.7. Der Vorstand tritt zusammen sofort es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch 5 mal jährlich, auf Einberufung durch den Kommandanten, oder falls 1/3 der Vorstandsmitglieder dies wünschen.

Der Vorstand ist beschlussfähig wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit, Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

3.8. Der Vorstand hat die weitestgehenden Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch diese Statuten oder das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich, ebenso das Erstellen von wehrinternen Reglementen.

3.9. Die Aufgaben des Kommandanten sind:

- a) die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes
- b) die Leitung der Vorstandssitzung u.d. Generalversammlung
- c) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und allen wichtigen Schriftstücken
- d) die Aufsicht über statutengemässiger Bekleidung der Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr
- e) die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Feuerschutzes, der Anschaffung von Feuerlöschgeräten und die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen
- f) die Vertretung der Wehr bei allen öffentlichen Anlässen
- g) die Überwachung einer ordnungsgemässen Führung vom Inventardienstbuch sowie Anwesenheits- und Mitgliederliste
- h) er vertraut einem Stellvertreter die Ausbildung der Feuerwehrleute in der Wehr an

3.10. Die Kommandantenstellvertreter haben die Aufgabe den Kommandanten bei Ausführung seiner Mission zu unterstützen, ihn im Abwesenheits- und Verhinderungsfall zu ersetzen sowie eventuell unter seiner Aufsicht und Anweisung für die Ausbildung in der Wehr zu sorgen.

3.11. Die Sektionschefs haben die Aufgabe, Kommandant und Stellvertreter bei der Ausbildung zu unterstützen. Bei der Ausbildung und im Einsatz werden ihnen je eine Mannschaft zugeteilt.

3.12. Unter der Aufsicht des Kommandanten unterrichtet der Jugendleiter die Jugendabteilung der Wehr nach den Reglementen und Vorschriften der «Nationalen Jugendfeuerwehrkommission». Er legt dem Kommandanten Rechnung ab.

3.13. Der Sekretär führt das Mitgliederverzeichnis (Stammrolle). Diese muss ausser Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort und -datum, Stammrollennummer, das Eintritts- und Austrittsdatum derselben beihalten. Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden genauso geführt wie Erwachsene. Er erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zur Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgängen, Übungen und Kursen.

3.14. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Wehr versehen. Er führt Buch über Einnahmen und Ausgaben. Er hat die Mitgliederbeiträge, sowie die Beiträge der Sterbekasse einzuziehen, er trägt die Verantwortung des laufenden Geschäftsjahres. Er ist Mittelsmann zwischen der Wehr und der Landessterbekasse. Kassen- und Buchführung sind jährlich nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschliessen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung. Der Kas-

sierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Einsicht zur Verfügung.

4. Generalversammlung

4.1. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Trimester vom Vorstand mit 14 Tagen Frist einberufen.

Ausserdem kann im Bedarfsfall eine ausserordentliche Generalversammlung vom Vorstand oder auf Verlangen von 1/5 der Mitglieder einberufen werden. Auch hier gelten 14 Tage Frist mit Bekanntgabe der Tagesordnung.

Die Generalversammlung wird vom Kommandanten geleitet und ist öffentlich.

Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über nur eine Stimme pro Wahlgang.

Nur die anwesenden Mitglieder sind stimmberechtigt.

Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit gilt die Stimme des Kommandanten doppelt.

5. Verschiedenes

5.1. Die Galauniform ist einzig und allein die vorgeschriebene Uniformregelung des Landesverbandes. Die Arbeitsdienstkleidung muss den Anforderungen der technischen Kommission des Innenministeriums entsprechen.

5.2. Gemäss Art. 3.6 und 3.7 des Gesetzes vom 21. April 1928 geändert durch Gesetz vom 22. Februar 1984 sowie vom 4. März 1994 wird die Wehr aufgelöst, wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein müssen, den Beschluss zur Auflösung mit 2/3 Stimmenmehrheit fasst.

5.3. Beim Austritt oder Ausschluss eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung.

Das austretende Mitglied ist verpflichtet das zu seiner Verfügung gestandene Eigentum der Wehr unmittelbar dem Vorstand auszuhändigen. Für etwaige böswillig verursachte Schäden muss es aufkommen.

5.4. Für alle in den vorstehenden Sitzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 geändert durch Gesetz vom 22. Februar 1984 sowie vom 4. März 1994 über die «Vereinigung ohne Gewinnzwecke» sowie den Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes.

5.5. Die Generalversammlung, einberufen am 14. Oktober 2002 hat diese Statuten einstimmig gutgeheissen und angenommen.

Bech, den 14. Oktober 2002.

WAHLREGLEMENT

A) Die Kandidaturen

A.1. Die Vorstandswahlen müssen laut Vereinsstatuten 4.1. mit 14 Tagen Frist ausgeschrieben werden. Sie werden zusammen mit der Einladung zur ordentlichen oder ausserordentlichen Generalversammlung allen Mitgliedern angekündigt. Die vorgedruckten Kandidaturerklärungsformulare sind bis zu 48 Stunden vor der Generalversammlung, siehe V.st. 3.5, an den diensttuenden Wehrführer (Kommandant) zu senden.

A.2. Die Kandidaturerklärung muss neben Name, Vorname, Geburtsdatum und Adresse, auch noch den gewünschten Vorstandsposten und die absolvierten Lehrgänge für die jeweiligen Posten enthalten. Mit seiner Unterschrift bestätigt der Kandidat seine ehrliche Absicht, die für den Posten erforderlichen Lehrgänge, die er noch nicht absolviert hat, binnen zwei Jahren mit Erfolg zu bestehen. Wenn ein Amtsträger nach den vorgeschriebenen zwei Jahren die erforderlichen Lehrgänge nicht abgeschlossen hat wird er automatisch seines Amtes enthoben und eine erneute Kandidatur wird erst nach erfolgreichem Abschluss der obenbeschriebenen Lehrgänge berücksichtigt.

B) Die Wahlen

B.1. Die Wahlen finden in der angekündigten Generalversammlung statt.

Der Kandidat muss in der Generalversammlung anwesend sein. Wenn bei der Generalversammlung ein Kandidat sich aus guten Gründen entschuldigt, kann die Generalversammlung die Wahlen auf ein späteres Datum verschieben.

Wird bei einer Generalversammlung keine 2/3 Anwesenheit der stimmberechtigten Mitglieder erreicht, kann die Generalversammlung vor den Wahlen die Mitglieder ausschliessen, die den letzten 5 Versammlungen, Übungen oder sonst einberufenen Zusammenkünften unentschuldigt fernbleiben.

B.2. Die Wahlen werden laut vom Wahlbüro geleitet. Dem Wahlbüro muss vor der Generalversammlung eine Abschrift der Vereinsstatuten, sowie diesem Wahlreglement zur Verfügung gestellt werden.

B.3. Die stimmberechtigten Mitglieder bekommen vor den Wahlen einen Wahlzettel ausgehändigt, wobei einer nach dem anderen sich in einen vom Wahlbüro bestimmten Ort begibt, um seine Stimme anzukreuzen. Nach erfolgter Wahl wird der Stimmzettel vom Wahlbüro entgegengenommen.

C) Der Wahlzettel

C.1. Der Wahlzettel enthält folgende Angaben:

- 1) Die Bezeichnung des Postens
- 2) Name der (des) Kandidaten
- 3) Vorname der (des) Kandidaten
- 4) «ja» und «nein» Felder

Wenn für einen Posten nur ein Kandidat auf dem Wahlzettel steht, kann der Wähler zwischen «ja» und «nein» Feld wählen. (Auch bei der jährlichen Bestätigung vom Kommandanten, K. Stellvertreter und Sektionschefs.

Bei zwei oder mehr Kandidaten für einen Posten ist nur «ja» oder «nein» -Feld hinter dem Namen der Kandidaten, wobei der Wähler nur eine Stimme pro Posten abgeben kann.

Bech, den 9. Juli 2002.

Konvention

Der Verein POMPJEEN GEMENG BECH ist ein Dachverein der vorläufig aus 3 Vereinen besteht: Bech, Hemstal-Zittig, Rippig.

Die Hauptkasse des Dachvereins wird von einem einmaligen Zuschuss von 250 € pro Verein ins Leben gerufen.

Alle Subsidien der Gemeinde, Staat und Federation sind der Hauptkasse vorbehalten.

Bis zum 1 Januar 2003 setzen sich die 3 Kassenrevisoren der Hauptkasse aus jeweils 1 Vertreter der verschiedenen Vereine zusammen.

Bech, den 14. Oktober 2002.

Gezeichnet: A. Frisch, H. Den Reier, M. Niederweis, M. Kinnen, C. Schmit, J. Haas, N. Prommenschenkel, H. Hellers-Colbett, M. Pitzen, E. Dupont, A. Kinnen-Hilger, R. Altmann, M. Schiltz, C. Frisch-Punnel, G. Wagner, J.-P. Neyens, L. Engel, M. Prommenschenkel, C. Kohn.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 2002, vol. 135, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(94020/999/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

SCPRL B.F.S.-DEHENAIN, DENEBOURG, FINOLD & ASSOCIES.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 50, Quai du Commerce.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 8 novembre 2002

L'an deux mille deux, le 8 novembre.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SCPRL B.F.S. - DEHENAIN, DENEBOURG, FINOLD & ASSOCIES.

La réunion se tient au 50, Quai du Commerce à B-1000 Bruxelles.

Elle est présidée par M. Claude Dehenain.

Il n'est pas désigné de scrutateur.

M. le Président ouvre la séance à 16.00 heures. Il clôture la liste des présences qui indique que tous les associés sont présents ou représentés.

En foi de quoi, M. le Président déclare la présente assemblée apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Fermeture de la succursale de la société au Luxembourg.

Après lecture de l'ordre du jour, l'assemblée prend aux majorités que voici la résolution suivante:

Résolution unique

A l'unanimité, l'assemblée générale des associés décide de fermer la succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg, plus précisément sise Kautenbach, 10, rue de Vianden. Cette succursale, à la forme d'établissement stable, portait une enseigne identique à la dénomination sociale de la société, soit B.F.S. - DEHENAIN, DENEBOURG, FINOLD & ASSOCIES.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 16.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2002.

C. Dehenain

Président

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2002, vol. 134, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94018/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2002.

BSN GLASSPACK TREASURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.075.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(86766/263/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH (L.T.L.D.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 5.370.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94028/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH (L.T.L.D.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 5.370.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94029/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

BOOMERANG BLUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 84, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Maria De Lurdes De Matos Ferreira, commerçante, demeurant à L-8210 Mamer, 84, route d'Arlon;
- 2.- Monsieur José Antonio Rodrigues De Barros, délégué commercial, demeurant à L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond.

Lesquels, comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BOOMERANG BLUE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet:

L'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques y comprise la petite restauration.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ces parts ont été entièrement souscrites par:

1.- Madame Maria De Lurdes De Matos Ferreira, commerçante, demeurant à L-8210 Mamer, 84, route d'Arlon,	
trois cents parts sociales.	300
2.- Monsieur José Antonio Rodrigues De Barros, délégué commercial, demeurant à L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales.	500

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les 3/4 du capital social.

Pour le surplus il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable, du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignées par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les cinq cents parts sociales (500) ont été intégralement libérées par les associés moyennant apport du mobilier suivant:

- 1 machine à café marque FAEMA, Modèle 2 groupes;
- 1 moulin à café marque FAEMA;
- 1 lave vaisselle marque ALFA Barline 35;
- 1registraire marque TECMAC 85;
- 2 congélateurs marque ZANKUR;
- 1 billard Snooker;

le tout évalué ensemble à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) comme cela résulte d'une liste dressé par les associés, qui après avoir été signée ne varietur par les associés et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-8210 Mamer, 84, route d'Arlon.
- 2.- Sont nommés gérants de la société;
 - Madame Maria De Lurdes De Matos Ferreira, préqualifiée, est nommée gérante technique;
 - Monsieur José Antonio Rodrigues De Barros, préqualifié, est nommé gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique eu par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec, Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. De Matos Ferreira, A. Rodrigues De Barros, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2002, vol. 520, fol. 79, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2002.

J. Seckler.

(87137/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

VITAL BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Luigi Vitale, indépendant, demeurant à L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de VITAL BAR, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Luigi Vitale, indépendant, demeurant à L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour, faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication, des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ six cent trente euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.
- 2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:
 - Monsieur Luigi Vitale, indépendant, demeurant à L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Vitale, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2002, vol. 520, fol. 81, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2002.

J. Seckler.

(87139/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.110.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 21 mai 2002

Quatrième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2001 et du bilan au 31 décembre 2001, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la totalité du capital, l'assemblée décide du maintien de l'activité sociale de la société et reporte sa décision à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2002.

Luxembourg le 21 mai 2002.

Pour EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86741/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.110.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A.

Deux administrateurs

Signatures

(86742/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

T.E.I., TRANSPORT EXPRESS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Rostoucher, chauffeur, demeurant à F-57450 Farschviller, 35, rue Principale, (France),
- 2.- Monsieur Bernard Rostoucher, programmeur, demeurant à F-57450 Farschviller, 3-A, rue de la Gare, (France),
- 3.- Monsieur Jean Christophe Follini, chauffeur, demeurant à F-57450 Farschviller, 35, rue Principale, (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TRANSPORT EXPRESS INTERNATIONAL, en abrégé T.E.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet les transports messageries express internationaux.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte, de constitution au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée, générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Philippe Rostoucher, chauffeur, demeurant à F-57450 Farschviller, 35, rue Principale, (France), quarante-cinq actions	45
2.- Monsieur Bernard Rostoucher, programmeur, demeurant à F-57450 Farschviller, 3-A, rue de la Gare, (France), quarante-cinq actions	45
3.- Monsieur Jean Christophe Follini, chauffeur, demeurant à F-57450 Farschviller, 35, rue Principale, (France), dix actions	10
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Rose-Marie Rostoucher, gérante de société, demeurant à F-57450 Farschviller, 3-A, rue de la Gare, (France),
 - b) Madame Marie Joseph Follini, employée, demeurant à F-57450 Farschviller, 35, rue Principale, (France),
 - c) Monsieur Philippe Lepretre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert-comptable, demeurant à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de première administrateur-délégué de la société Madame Rose-Marie Rostoucher, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rostoucher, B. Rostoucher, J.C. Follini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2002, vol. 520, fol. 79, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2002.

J. Seckler.

(87141/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

V.S.M. PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Marilynne Bourlard, comptable, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps (Belgique),
- 2.- Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie,
- 3.- Monsieur Stéphane Dejardin, employé privé, demeurant à B-5566 Ciergnon, 3, rue de Douaire, (Belgique),
- 4.- Monsieur Serge Spinner, employé privé, demeurant à F-57310 Bertrange, 5, rue des Vergers, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de V.S.M. PRODUCTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet principal la vente des matériaux premiers nécessités à la fabrication de viandes et la transformation d'aliments et de ses dérivées ainsi que la revente de tout matériel d'exploitations d'ateliers de désossage et de boucherie industrielle et conditionnement alimentaire en général, ainsi que de coordonner toute action commerciale susceptible de rétablir la notoriété des produits de boucherie et de ses dérivés, afin de promouvoir la consommation des produits de boucherie; ce à l'exclusion des activités nécessitant la détention d'un brevet de maîtrise ou d'un diplôme universitaire spécifique.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Marilynne Bourlard, comptable, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps (Belgique), trente-huit parts sociales	38
2. Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie, trente-huit parts sociales	38
3. Monsieur Stéphane Dejardin, employé privé, demeurant à B-5560 Ciergnon, 3, rue de Douaire, (Belgique), douze parts sociales	12
4.- Monsieur Serge Spinner, employé privé, demeurant à F-57310 Bertrange, 5, rue des Bergers, (France), douze parts sociales	12
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créancier, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables, à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que, celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre:

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Stéphane Dejardin, employé privé, demeurant à B-5560 Ciergnon, 3, rue de Douaire, (Belgique), gérant technique,

- Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie, gérant administratif.

3.- La société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en, tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bourlard, R. Von Sternberg, S. Dejardin, S. Spinner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2002, vol. 520, fol. 81, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2002.

J. Seckler.

(87138/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

STRASSEN IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme RICHET S.A. GESTION IMMOBILIERE, avec siège social à L-8399 Windhof, 3-5, route d'Ar-lon,

2.- La société à responsabilité limitée GARE PARTICIPATIONS, avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentée comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de STRASSEN IMMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de rachat est payable comme suit un premier tiers dans les trois mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les six mois de la notification.

L'actionnaire, désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste.

A cette lettre doivent être annexées:

- une offre d'achat ferme comportant noms et qualités des repreneurs, le prix d'achat proposé et le délai de paiement proposé;

- une garantie bancaire pour la somme proposée.

Les actionnaires restant disposent alors d'un délai de deux mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de deux mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du décuus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation, à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'août à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme RICHET S.A. GESTION IMMOBILIERE, avec siège social à L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon, trois mille trois cent trente-trois actions	3.333
2.- La société à responsabilité limitée GARE PARTICIPATIONS, avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, mille six cent soixante-sept actions	1.667
Total: cinq mille actions	5.000

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau,
 - b) Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund,
 - c) Mademoiselle Céline Depiesse, étudiante, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers, (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Isabelle Louis, comptable, demeurant à B-6970 Champlon-Tenneville, 16, rue des Fers, (Belgique).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Claudine Wattier, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Wattier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2002, vol. 520, fol. 79, case 4. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2002.

J. Seckler.

(87140/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

A.N.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 4.896.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Signature.

(94043/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

BIOTHYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.950.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 9 octobre 2002 que:

- Suite au décès de Monsieur Gilbert Steinmetz, demeurant 12, rue Jérôme Guebwiller, 67500 Hagenau, France, Madame Céline Wuest, demeurant 12, Chemin de la Fischhutte, 67190 Rosheim, France a été nommée administrateur-délégué de la société BIOTHYS S.A., en remplacement de Monsieur Steinmetz. Celle-ci terminera le mandat de son prédécesseur.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

(Agent domiciliataire)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86736/634/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

IMBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 132, route de Dippach.
R. C. Luxembourg B 70.645.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 octobre 2002

Première résolution

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2000 Monsieur Philippe Mantz, Madame Ludivine Renauld ont été nommés administrateurs et Monsieur Paul Laplume commissaire aux comptes. L'assemblée générale confirme leurs mandats pour une période de 5 ans. L'exécution de leurs mandats prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2005 statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Assemblée Générale

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86719/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SOPROSOULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.493.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature

Le Président du conseil d'administration

(86744/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SOPROSOULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.493.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature

Le Président du Conseil d'Administration

(86745/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SOPROSOULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.493.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOPROSOULUX S.A. tenue au siège social de la société à Luxembourg en date du 29 octobre 2002 que:

- 1) L'assemblée accepte le rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2) Le bilan, les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000 sont approuvés.
- 3) Le bilan, les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés.
- 4) L'assemblée décide de donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes Madame Denise Copette, directrice de la société HORetCOM S.A.

5) L'assemblée approuve l'affectation du résultat 2000 comme suit:

2000	Perte.	1.843,23 EUR
	Résultat reporté.	1.843,23 EUR
	L'assemblée approuve l'affectation du résultat 2001 comme suit:	
2001	Perte.	6.489,92 EUR
	Résultat reporté.	6.489,92 EUR
	Résultats reportés des exercices précédents.	1.843,23 EUR
	Nouveau solde au 31 janvier 2002	<u>8.333,15 EUR</u>

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86746/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

CARIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.563.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(86749/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SUNCOAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de SUNCOAST.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg,

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations de même que leur financement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule, ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait l'objet d'un concordat, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer, des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs, n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts, auquel cas l'administrateur-délégué ainsi nommé aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 12.15 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, cent soixante actions	160
2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., prédésignée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire:

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Gianluca Ninno, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Gianluca Ninno, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. D'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2002, vol. 520, fol. 74, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 2002.

J. Seckler.

(87142/231/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

SHASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 75.850.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour SHASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signatures

(86740/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

FARFINANCE I, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.029.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(86750/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.004.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour extrait conforme

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(86751/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

TUTINKA IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 2, avenue d'Oberkorn.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Enver Zahitovic, vendeur, demeurant à L-3843 Schiffflange, 29 rue de l'Industrie,
- 2) Madame Zada Zahitovic, vendeuse, demeurant à L-3843 Schiffflange, 29 rue de l'Industrie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TUTINKA IMPORT-EXPORT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'épicerie comprenant le commerce de produits d'alimentation, des articles de ménage et accessoires ainsi que l'importation et l'exportation.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent parts sociales de 125,- EUR chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Enver Zahitovic, préqualifié	99 parts
2) Madame Zada Zahitovic, préqualifiée	1 part
Total:	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique: Monsieur Enver Zahitovic, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4640 Differdange, 2 avenue d'Oberkorn.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Zahitovic, Z. Zahitovic, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2002, vol. 882, fol. 89, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 novembre 2002.

G. d'Huart.

(87148/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.188.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Signatures.

(86754/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.188.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 16 mai 2002

2^{ème} résolution

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes qui prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième jour du mois de mai 2003.

L'assemblée générale, pour autant que de besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

Administrateurs:

- Mme Daniela Fantini, administrateur de sociétés, demeurant à Pella (Italie);
- M. Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86755/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.188.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Signatures.

(86757/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.
